

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DATE DE CONVOCATION** : Le 13 juin 2014

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS** : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,  
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, Mme Annick THIROUARD,  
Mme Astrid PANZA, M. Bruno HAYE, Mme Gigi BENIT

**ABSENTS** : M. Ludovic RAYMOND pas de pouvoir, M. Aurélien LANGLOIS pouvoir  
Mme FONTAINE Céline, M. FOURREAU Hubert pouvoir Mme DELION Laurence

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence DELION

Après lecture du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 tous les membres du Conseil ont signé au registre

**OBJET : ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014**

**Récapitulatif du procès-verbal**

Par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, la date du scrutin pour l'élection des sénateurs pour le renouvellement de la série n°2, dont fait partie L'Eure-et-Loir, a été fixée au 28 septembre 2014. Le conseil municipal a été convoqué ce vendredi 20 juin 2014 pour la désignation des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants

Après la mise en place du bureau électoral sous la présidence de Monsieur Thomas BLONSKY, maire, il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil. Il a été dénombré huit conseillers présents et deux procurations, il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

**Election du délégué**

Monsieur Thomas BLONSKY a été élu délégué au premier tour de scrutin

**Election des 3 délégués suppléants**

Monsieur DIONNET Jean a été élu premier délégué suppléant au premier tour de scrutin.  
Madame FONTAINE Céline a été élue deuxième déléguée suppléante au premier tour de scrutin.  
Madame THIROUARD Annick a été élue troisième déléguée suppléante au premier tour de scrutin.

Monsieur le Maire a constaté l'acceptation des délégués suppléants après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal été dressé en triple exemplaire et signé par le Maire le secrétaire et les autres membres du bureau.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DÉLIBÉRATION : 2014-29**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

**PROPOSITION DES MEMBRES COMMISSAIRES TITULAIRES**

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| 1) BOULAI Jean-Luc | 7) DELION Michel         |
| 2) HEDAN Pierre    | 8) DRAHONNET Jean-Pierre |
| 3) DIEU Mauricette | 9) JOUET Pascal          |
| 4) HABERT Ginette  | 10) THIROUARD Anniek     |
| 5) VANNIER André   | 11) TALBOT Claude        |
| 6) CHAUDIN Daniel  | 12) LORIN Gilles         |

**PROPOSITION DE MEMBRES COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| 1) PERIOT Gilbert   | 7) PASQUIER Maurice |
| 2) DIEU Guy         | 8) LE LONG Nathalie |
| 3) CHARRIER Joël    | 9) SIMIER Gérard    |
| 4) POIRIER Didier   | 10) PANZA Astrid    |
| 5) TOURY Christiane | 11) HAYE Bruno      |
| 6) GOUPIL Claude    | 12) BOUILLY Maurice |

**DÉLIBÉRATION : 2014-30**

**OBJET : ADHESION / SUBSTITUTION DE LA CDC DES PORTES DU PERCHE AU  
SIAP**

La Communauté de Communes des Portes du Perche lors d'une modification statutaire en 2009 a décidé l'adhésion au SIAP. L'an passé la Communauté de Communes a délibéré en vue de régulariser la situation au regard de ses statuts.

La Communauté de Communes des Portes du Perche demande son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir en lieu et place de ses communes membres (Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-gâtine, Fontaine-Simon, La Loupe, Corvées-les-Yys, Manou, Meaucé, Montireau, Montlondon, Saint-Eliph, Saint-Victor-de-Buthon, St-Maurice-Saint-Germain, Vaupillon).

Comme le prévoit le code général des Collectivités Territoriales, les conditions générales d'adhésion d'une Communauté de Communes nécessitent que la délibération du comité syndical soit notifiée aux maires de chacune des communes adhérentes pour en délibérer ainsi qu'aux Présidents d'EPCI lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte.

Le conseil municipal de Chapelle Royale, approuve à l'unanimité l'adhésion /  
substitution de la communauté de communes des Portes du Perche au SIAP.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DÉLIBÉRATION : 2014-31**

**OBJET : INSTITUTION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES  
RAVALEMENTS**

**Le Conseil Municipal**

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, monsieur le maire expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

- 1 Jusqu'à l'adoption du PLU par l'Etat

Le Conseil Municipal décide sur le fondement du d) ci-dessus, de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

L'adoption de cette mesure devrait permettre lors d'une restauration, ou d'un ravalement de façade de tenir compte de la nature des matériaux, des enduits ou couleurs employées pour préserver et développer la personnalité colorée du Perche d'Eure-et-Loir.

- 2 Après adoption du PLU par l'Etat

Le fait de disposer d'un PLU ne suffit pas à rendre automatique la soumission des ravalements à autorisation.

Sur le fondement de l'article R 421-17-1 qui précède, monsieur le maire propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de préservation des paysages, cohérence et homogénéité du territoire.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble de la Commune

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DELIBERATION : 2014-32**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ( DETR ) POUR LES  
TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE MUR DE CLOTURE EXTERIEUR  
DE LA MAIRIE.**

Dans le cadre des travaux d'agencement et d'aménagement de la place de la mairie, le conseil municipal approuve le projet de réalisation des travaux de ravalement du mur extérieur de la mairie.

L'estimation financière de ces travaux est évaluée à 7 402.92 € HT soit 8 883.50 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du la DETR pour cette réalisation.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT	7 402.92 €
Subvention FDAIC 30%	- 2 220.88 €
Subvention DETR 20%	- 1 480.58 €
	-----
MONTANT TOTAL des travaux HT	3 701.46 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention

L'échéancier prévisible de réalisation sera à réception de l'accord de subvention

**DELIBERATION : 2014-33**

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR DES TRAVAUX AU CHATEAU D'EAU**

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation des travaux au château d'eau dans le cadre de la mise en conformité du schéma départemental de l'eau potable.

La réalisation des travaux concernera la mise aux normes de la station de pompage, de la conduite enterrée entre la station de pompage et le château d'eau, de la conduite et vannes dans le pied du château d'eau, de la conduite enterrée entre la sortie du château d'eau et les vannes enterrées et de la mise en place d'outils de mesure du niveau d'eau dans la cuve du château d'eau.

L'estimation financière de ces travaux est évaluée à 21 398.00 € HT soit 25 677.60 € TTC.

Le conseil municipal sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 20 % plafonné à 50 000 €	4 279.60 €
Autofinancement	17 118.40 €
	-----
MONTANT TOTAL des travaux HT	21 398.00 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mars 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DELIBERATION : 2014-34**

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU  
DEVANT DE L'EGLISE**

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation d'un aménagement paysager devant l'église, il sollicite à cet effet auprès de monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour cet aménagement au titre de l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à 17930.30 € HT soit 21516.36 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 50 % plafonné à 15 000 €	7 500.00 €
Autofinancement	10 430.30 €
	-----
MONTANT TOTAL des travaux HT	17 930.30 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

**DELIBERATION : 2014-35**

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR UNE OUVERTURE DE PORTE SUR LE  
PETIT BATIMENT A COTE DE L'EGLISE**

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation d'une ouverture de porte sur le petit bâtiment situé à côté de l'église, il sollicite à cet effet auprès de monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour cet aménagement au titre de l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation financière de l'aménagement est évaluée à 3 952.22 € HT soit 4 742.66 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 50 % plafonné à 15 000 €	1 976.11 €
Autofinancement	1 976.11 €
	-----
MONTANT TOTAL des travaux HT	3 952.22 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DÉCOUPAGE DES REGIONS :**

**Le conseil municipal décide d'émettre une motion sur la réforme du projet de loi** présenté au conseil des ministres du 18 juin sur la proposition de regroupement des régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes en une seule et unique région.  
Le courrier ci-dessous sera envoyé à Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal réuni ce jour a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule région.

Le conseil municipal réuni ce jour regrette le caractère précipité de cette réforme sans concertation préalable.

Il apparaît que la Région Centre est déjà très étendue et que le maintien en l'état serait possible, d'autre régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique
- cette région serait la plus étendue de France avec 82000 km<sup>2</sup> (soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de PIB par habitant
- la distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longitude de la France.

A défaut, le conseil municipal considère que si la coopération avec l'Île-de-France doit être renforcée, l'intégration n'est pas souhaitable :

- La fiscalité francilienne est plus élevée et nécessitera des prélèvements supplémentaires pour financer les besoins du Grand Paris.
- Compte tenu des transferts de compétences prévues par le projet loi et du caractère prescriptif des schémas régionaux sur les SCOT et PLU (article 5 du projet de loi), il serait dangereux de confier à la région Île-de-France la gestion des schémas d'ordures ménagères, d'accueil des gens du voyage et des compétences en matière d'habitat ou d'urbanisme.
- La représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charentes et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire, dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 20 JUIN 2014**

**DIVERS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire l'acquisition d'un ordinateur portable supplémentaire et remplacer celui du bureau des adjoints.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire l'acquisition d'un tapis pour la table de la salle du conseil.

**Festivités du 13 juillet** : En soirée, repas sur le parking de la salle récréative, suivie par une retraite aux flambeaux et d'un bal gratuit

**Commémoration du 14 juillet** : Rassemblement à 11h30 au monument aux morts, vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

Séance levée 19h30